



Département
du Nord

Arrondissement
de Valenciennes

Objet :

Arrêté stationnement camion
de déménagement face au
numéro 17 rue de la planche à
QUIÉVRECHAIN

ARRETE MUNICIPAL

3 juillet 2026

Le Maire de la Ville de QUIÉVRECHAIN

Vu la requête en date du 3 juillet 2026 par laquelle Monsieur BLAT Guillaume, sollicite l'autorisation de stationner un camion de déménagement devant le numéro 17 rue de la Planche, 59920 QUIÉVRECHAIN.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L131-1 et L131-2

ARRETE

ARTICLE I : Monsieur BLAT Guillaume est autorisé à stationner un camion de déménagement devant le numéro 17 rue de la planche à Quiévrechain le **25 juillet 2026 de 8h à 20h.**

ARTICLE II : le permissionnaire devra enlever les encombres et matériaux et réparer les dégâts éventuels causés au domaine public.

ARTICLE III : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du déménagement.

ARTICLE IV : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

ARTICLE I : Le Commissaire divisionnaire de Valenciennes, Chef de la Police d'agglomération de Valenciennes, La Police Municipale de Quiévrechain, Le service départemental d'incendie et de secours du Nord, Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Quiévrechain et toutes personnes dont l'autorité et le grade lui confère une possibilité de contrôle, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la bonne exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera publié et affiché en mairie et en tout lieu qui sera jugé utile.

Ampliation sera également faite aux destinataires de l'arrêté.

Le Maire,
Pierre GRINER.

